

113^{ème} CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI ALPIN TROPHEE CAISSE D'EPARGNE

TIGNES du 30 mars au 5 Avril 2026



CATÉGORIES

- Les titres de Champion(ne) de France sont décernés uniquement aux coureurs français :
 - U18 H et D : 2008 et 2009
 - U21 H et D : 2005 à 2007
 - Elite H et D : 2009 et avant.
- Si lors d'une épreuve d'un Championnat de France, un coureur étranger est vainqueur, il recevra une coupe et un lot. Dans ce cas 2 podiums seront organisés lors de la cérémonie de remise des prix:
 - Un podium de l'épreuve (avec l'(es) étranger(s))
 - Un podium des Championnats de France (seulement avec les Français)
- Lorsque qu'un concurrent U18 gagne une épreuve d'un Championnat de France Elite, les titres Elite, U18 **et** U21 lui sont décernés.
- Lorsque qu'un concurrent U21 gagne une épreuve d'un Championnat de France Elite, les titres Elite **et** U21 lui sont décernés.
- Lorsque qu'un concurrent U18 gagne une épreuve d'un Championnat de France U21, les titres U18 **et** U21 lui sont décernés.

QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE H et D 2026

- **HOMMES**

Sont qualifiés pour les épreuves de GS et de SL :

- Les 50 premiers Français de la dernière liste FIS en vigueur (GS et SL) ; ceci dans chaque discipline et sans remplacement. (Hormis fin de carrière)
- Les **15** premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samsé Tour Technique ; sans remplacement.
- Les **5** premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samsé Tour U18; sans remplacement.
- Les membres des groupes nationaux ne figurant pas dans ce classement.
- Une place par épreuve H pour le Club organisateur
- **Quota de base** attribués aux comité :
 - SA : 3
 - MB : 2
 - Autres comités : 1

Sont qualifiés pour les épreuves de DH, SG :

- Les 50 premiers Français de la dernière liste FIS en vigueur (DH ou SG : un coureur Q en DH peut courir le SG et réciproquement) ; sans remplacement.(hormis les coureurs ayant stoppé leur carrière)
- Les 15 premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samsé Tour Vitesse ; sans remplacement.
- Les 5 premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samsé Tour U18 ; sans remplacement.
- Les membres des groupes nationaux ne figurant pas dans ce classement.
- Une place par épreuve H pour le Club organisateur
- **Quota de base** attribués aux comité :
 - SA : 3
 - MB : 2
 - Autres comités : 1

NOTA : Les qualifications sont nominatives, aucun remplacement ne sera autorisé.

- **DAMES**

Sont qualifiées pour les épreuves de GS, SL, DH, SG

- Les 40 premières Françaises de la dernière liste FIS en vigueur; sans remplacement.(hormis les coureurs ayant stoppé leur carrière). **Pour la vitesse**, un coureur Q en DH peut participer au SG, et réciproquement
- Les membres des groupes nationaux ne figurant pas dans ce classement.
- Les 5 premières du classement intermédiaire du Ski Chrono Samsé Tour U18 ; sans remplacement.
- Une place par épreuve Dames pour le Club organisateur
- Wild Card attribuées sur demandes motivées par le coordonnateur du circuit FIS.

NOTA : Les qualifications sont nominatives, aucun remplacement ne sera autorisé.

Les coureurs qualifiés n'ont pas la possibilité d'être absent pour concourir sur tout autre évènement. Sauf demande préalable justifié et sur décision du directeur des équipes de France

Rappel pour les étrangers : les inscriptions doivent être transmises à Phil MARTIN (et non à l'organisation) qui sélectionne les qualifiés suivant le règlement FIS (maximum 25 coureurs classés dans les 350 premiers mondiaux de la liste FIS en vigueur)

INSCRIPTIONS

- Les athlètes sélectionnables sont validés par leurs entraîneurs sur le drive partagé 1 semaine avant les NC.
- La liste des coureurs H et D qualifiés pour les épreuves est transmise aux organisateurs par Philippe Martin et Jean-Michel Agnellet.
-

NJC et NJC U18

ARAVIS du 19-20/03 et 25/03/2026 (GS/SL et SG)



Ces championnats NJC et NJC U18 comportent les épreuves suivantes :

- 1 épreuve de vitesse au minimum NJC (ouvertes aux seniors)**
- 1 GS réservé aux U18**
- 1 SL réservé au U18**

Les titres de champion(nes) de France de SG (et/ou DH), GS, SL seront attribués.

Note : Si une ou plusieurs de ces épreuves ne peuvent être réalisées, le(s) titre correspondant(s) sera(ont) attribué(s) lors des Championnats de France Elite

REGLES DE QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE NJC H et D :

⇒ HOMMES

Sont qualifiés pour les épreuves de GS et de SL > total : +/- 70 (seulement U18)

- Les 15 premiers du classement intermédiaire du Ski Chrono Samsé Tour U18 ; sans remplacement.
- Les 30 premiers U18 Français -*sans remplacement*- de la dernière liste FIS en vigueur (GS ou SL) non déjà qualifié par le classement SCST U18 (un coureur qualifié dans une discipline peut courir dans la seconde)
- Quota supplémentaire pour les comités : 25 places selon quota NJR (tableau ci-dessous)

25 places quota NJC U18 hommes		
25	quota NJR 2024	Places Quotas NJC U18
AP	4,21%	1
AU	1,05%	0
CA	3,16%	1
CO	1,05%	0
DA	10,53%	3
IFNO	1,05%	0
MB	22,11%	6
MV/MJ	4,21%	1
PE	2,11%	1
PO	6,32%	2
SA	1,05%	0
GIRSA	42,11%	11
CIT	1,05%	0
TOTAL	100,00%	25

- + 2 places par épreuve Hommes pour le Club organisateur

⇒ DAMES

Sont qualifiés pour les épreuves de GS et de SL > total : +/- 50 (seulement U18)

- Les 10 premières du classement intermédiaire du Ski Chrono Samsé Tour U18 ; sans remplacement.
- Les 20 premières U18 Française **-sans remplacement-** de la dernière liste FIS en vigueur (GS ou SL) non déjà qualifié par le classement SCST U18 (un coureur qualifié dans une discipline peut courir dans la seconde)
- Quota supplémentaire pour les comités : 16 places (mini 1 quota de base)

16 places quota NJC U18 dames			
15	nbre athlètes classées au SCST U18 DAMES 2023	% de représentation	Places Quotas NJC U18
AP	6	9%	2
AU	0	0%	0
CA	4	6%	1
DA	6	9%	2
IFNO	0	0%	0
MB	17	27%	4
MJ	2	3%	1
MV	2	3%	1
PE	1	2%	0
PO	0	0%	0
SA	26	41%	7
TOTAL	64	100,00%	16

- + 2 places par épreuve Dames pour le Club organisateur

Rappel : Les épreuves de vitesse sont NJC et donc ouvertes aux juniors et aux seniors.

CAHIER DES CHARGES ORGANISATEURS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE



ARTICLE 1 : APPELLATION

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SKI ALPIN **TROPHÉE CAISSE D'EPARGNE**

- Quelle que soit l'utilisation (orale, visuelle, écrite), les termes ci-dessus ne pourront être dissociés.
- La CAISSE D'EPARGNE bénéficie de l'exclusivité des termes "sponsor officiel" ou "partenaire officiel" des Championnats de France de Ski Alpin pour les catégories Elite, U21 et U18.

ARTICLE 2 : CATEGORIES CONCERNEES

- Elite, U21 et U18

ARTICLE 3 : BUTS

- Réunir lors des Championnats de France l'élite des Skieurs Alpins Français dans chaque catégorie.

ARTICLE 4 : PARTENAIRES DE L'ÉVÉNEMENT

- La CAISSE D'EPARGNE est le partenaire officiel des Championnats de France de Ski Alpin Hommes et Dames.
- La CAISSE D'EPARGNE fournira aux Clubs organisateurs, via PUBLISKI et la Fédération Française de Ski, les dossards, trophées, banderoles, nécessaires à l'organisation de ces compétitions.
- PUBLISKI assure et garantit à la CAISSE D'EPARGNE :
Le parrainage des Championnats de France Elite masculin et féminin de Ski Alpin,
- PUBLISKI assure à la CAISSE D'EPARGNE 60% de la visibilité sous forme de banderoles ou tout autre matériel de promotion sur ces compétitions et ce en partage avec les autres partenaires des Equipes de France.
- La fabrication de la signalétique CAISSE D'EPARGNE sera à sa charge
- L'organisateur reste libre de négocier des partenariats à l'exclusion de tout autre établissement bancaire ou d'assurances.

Dossards et banderoles :

- Pour les épreuves de vitesse obligation d'utiliser des banderoles Orange (éventuellement fournies par la FFS)
- Les dossards « Caisse d'Épargne » sont fournis par la FFS et gérés par l'organisateur (distribution et ramassage)
- Pour les podiums, les coureurs devront impérativement porter la combinaison de course et les "dossards podiums officiels"

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET MEDIAS

- Voir Chapitre 2 « *Règlements spécifiques et cahier des charges organisateur* » du règlement ski alpin : Championnat de France « Communication et médias »

ARTICLE 6 – CÉRÉMONIES DE REMISE DES PRIX

- Une cérémonie de remise des récompenses suivie du verre de l'amitié ou d'un buffet, doit être organisée lors de chaque Championnat de France au cœur de la station ou du village en fin d'après-midi ou en soirée afin de donner à cet événement un caractère festif et convivial.
- Lors de cette remise des récompenses la présence visuelle de la CAISSE D'EPARGNE est obligatoire.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT- TROPHÉES- DOTATION

- Des classements individuels D et H seront établis pour chaque épreuve.
- Le bandeau fédéral doit figurer sur les listes de départs et de résultats
- L'organisation remettra aux trois premiers de chaque épreuve D et H un trophée et un lot.
- L'ensemble des trophées des Championnats de France est fourni par la FFS.

ARTICLE 8 – PISTES, REUNIONS PREPARATOIRES ET ORGANISATION MEDICALE

- Pour les Championnats de France Elite, les organisateurs doivent initier au minimum 2 réunions préparatoires regroupant : la ou les stations organisatrices, les partenaires et la FFS.
La première durant la période juillet/septembre, la seconde durant la période octobre/novembre.
- Les épreuves doivent se dérouler sur des pistes bénéficiant d'un enneigement de culture et durcies par injection ou par ajout de produit bio.
- La station organisatrice doit mettre en place un dispositif médical comprenant à minima les éléments suivants :
 - ⇒ Organisation des secours sur piste avec les services de la station
 - ⇒ Informer les autorités compétentes ainsi que le SAF, la sécurité civile (ou autre service de secours avec moyens héliporté) de la tenue d'une compétition de haut niveau, ayant peut-être nécessité de l'intervention d'un hélicoptère en urgence.
 - ⇒ Présence d'un médecin urgentiste sur la piste, ou à proximité (cabinet médical de la station) en capacité d'intervenir dans un délai rapide. La Fédération Française de Ski peut vous fournir des informations ou une aide sur ce point. Contactez le Médecin des Équipes de France, (FFS :04 50 51 40 34)
 - ⇒ Mise en place d'une salle permettant un (des) contrôle antidopage. (Info à lire : <http://antidopage.ffs.fr/>). Prévoir des escortes pour assister la personne chargée du contrôle. *Dans le cas prévu à l'article R. 232-55, le délégué fédéral désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle. Celle-ci s'assure que les escortes ainsi désignées ont suivi la formation prévue à l'article R. 232- 57. A défaut, la personne chargée du contrôle peut assurer elle-même la formation des escortes mises à sa disposition par le délégué fédéral. En l'absence d'escortes mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence française de lutte contre le dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.*

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA FFS

- Sur chaque Championnat de France, les coordonnateurs des circuits FIS France H et D seront présents pour venir en aide à l'organisateur.
- Leur rôle :
 1. Définir les programmes de compétition
 2. Aider au choix et à la préparation des pistes
 3. Gérer les inscriptions lors des comités de course
 4. Désigner les traceurs et les membres des jurys.
 5. Coordonner les interventions des entraîneurs nationaux durant les entraînements et les compétitions.
- Les entraîneurs nationaux Alpins participent à l'organisation des épreuves.
- La Fédération Française de Ski assurera également la coordination et le transport des dossards et des banderoles entre les différentes stations organisatrices des compétitions Hommes et Dames.

ARTICLE 10 – PRISE EN CHARGE ET HÉBERGEMENT.

- Les frais d'hébergement des coordonnateurs des circuits FIS France H et D sont pris en charge par l'organisation.
- Les frais d'hébergement et les honoraires du médecin des compétitions sont pris en charge par l'organisation.
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de mission du DT FIS sont pris en charge par l'organisation.
- Les frais d'hébergement des athlètes du top 30 mondial de la WCSL dans chaque discipline sont pris en charge par l'organisation.
- Les hébergements pour les groupes nationaux (A, B et Jeune/Junior) seront proposés par l'organisation à un tarif plafonné de 70€ en DP. Les effectifs des groupes seront communiqués par les coordonnateurs des circuits FIS France H et D.
- Le comité d'organisation doit faire parvenir aux Comités de Ski en temps utile tous les renseignements concernant les possibilités d'hébergement.
- *Le comité d'organisation doit prévoir (réservation d'hébergement) pour 2 personnes à minima la visite du futur organisateur du championnat de France (qui le souhaite et en fait la demande).*
- Le comité d'organisation doit prévoir des places de parking gratuites réservées aux équipes
- Le comité d'organisation doit prévoir des ski room en quantités suffisantes pour les équipes dont les hôtels ne peuvent proposer de pièces adaptées.
- Le comité d'organisation doit prévoir une salle de 20 à 40 personnes pour les comités de courses, chaque jour. La première réunion à lieux la veille du début des épreuves, à 19h (sauf infos particulières)